

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-28**

**Objet :**

**Approbation du procès-verbal du 14 avril 2022**

Date de la convocation : 19/05/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	16
Contre	1
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.**

BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, AUGE Gérard, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, DESCAMPS Danièle, VALERO Fanny, BONNET Cendrine, PARRA Christophe, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir OULLIE Laurent, MANDON Eric (pouvoir LAFON Alain),

Étaient absents : REKKAB Claude, ALVERGNE Brice

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2022 et demande s'il y a des remarques. Monsieur le Maire propose de mettre au vote le procès-verbal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VALIDE** le procès-verbal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

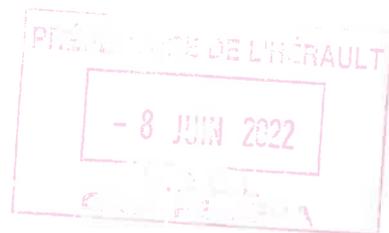
Fait et délibéré, séance du 25 mai 2022  
Le Maire  
Thibaut BARRAL





Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-29**

**Objet :  
Emprunt banque postale**

Date de la convocation : 19/05/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.**

BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, AUGE Gérard, OULLIE Laurent, RENOUIARD Nathalie, DESCAMPS Danièle, VALERO Fanny, BONNET Cendrine, PARRA Christophe, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir OULLIE Laurent, MANDON Eric (pouvoir LAFON Alain),

Étaient absents : REKKAB Claude, ALVERGNE Brice

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

---

Monsieur FABRE Jean Michel rappelle que les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000€.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat : 100 000€  
Durée du contrat de prêt : 7 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22 juin 2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,69 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du prêt (soit 200 €)

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 25 mai 2022

Le Maire

Thibaut BARRAL



Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-30**

**Objet :**

**Subvention aux coopératives des écoles maternelle  
et élémentaire**

Date de la convocation : 19/05/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.**

BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, AUGÉ Gérard, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, DESCAMPS Danièle, VALERO Fanny, BONNET Cendrine, PARRA Christophe, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir OULLIE Laurent, MANDON Eric (pouvoir LAFON Alain),

Étaient absents : REKKAB Claude, ALVERGNE Brice

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Madame CUTANDA Josette expose au conseil municipal que les coopératives scolaires, en vue des prochains voyages demandent que les subventions prévues soient versées avant la fin de l'année. Pour se faire, la commissions Ecoles s'est réunie et propose les montants suivants :  
16 € par enfant.

Soit, pour 117 élèves de maternelle, un montant de : 1 872 €

Et pour 183 élèves de primaire, un montant de : 2 928 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la répartition des subventions écoles 2022 telle qu'énoncées ci-dessus ;

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2022.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 25 mai 2022

Le Maire  
Thibaut BARRAL







**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-31**

**Objet :**

**Renouveaulement du transfert de compétences  
Investissement Eclairage public**

Date de la convocation : 19/05/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai et à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, AUGE Gérard, OULLIE Laurent, RENOARD Nathalie, DESCAMPS Danièle, VALERO Fanny, BONNET Cendrine, PARRA Christophe, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir OULLIE Laurent, MANDON Eric (pouvoir LAFON Alain),

Étaient absents : REKKAB Claude, ALVERGNE Brice

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25 % de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- Hérault Energies via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par Hérault Energies en qualité de maître d'ouvrage,

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec Hérault Energies définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un premier réseau d'éclairage public,
- Travaux sur le réseau d'éclairage (extension, renforcement, dissimulation),
- Travaux de mise en conformité,
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,

- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Monsieur le Maire propose de transférer à Hérault Energies la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, à compter du 01 janvier 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies et de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de renouveler le transfert à Hérault Energies la compétence « Investissements Eclairage public » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, à compter du 01 janvier 2023.

**AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES ;

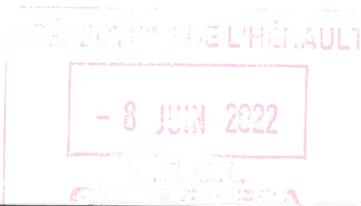
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 25 mai 2022

Le Maire  
Thibaut BARRAL





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-32**

**Objet :**

**Convention de partenariat pour l'organisation des soirées estivales « place du terroir » en Vallée de l' Hérault**

Date de la convocation : 19/05/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.**

BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, AUGE Gérard, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, DESCAMPS Danièle, VALERO Fanny, BONNET Cendrine, PARRA Christophe, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir OULLIE Laurent, MANDON Eric (pouvoir LAFON Alain),

Étaient absents : REKKAB Claude, ALVERGNE Brice

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire expose que depuis 2010, des soirées nocturnes avec marché de nuit sont organisées dans les villages de la Vallée de l'Hérault afin de répondre à la mission d'attractivité et de valorisation des savoir-faire locaux de la CCVH et à un objectif plus global de développement local durable. L'office de Tourisme, porteur de projet originel, participe à l'ingénierie globale de l'opération, dans une logique de coproduction, notamment pour répondre aux critères du classement de la communauté de communes en « Territoire Touristique ».

Monsieur le Maire rappelle les objectifs :

- Encourager l'économie locale en consommant des produits issus de producteurs locaux et favoriser la qualité alimentaire en favorisant les variétés locales et/ou issues des circuits courts
- Participer à créer un lien social entre producteurs et consommateurs et entre les habitants ; le marché est un lieu convivial où l'échange est favorisé.
- Créer une dynamique festive et redonner vie au cœur du village.
- Attirer les visiteurs et les inciter à séjourner sur place
- Être une vitrine des savoir-faire locaux et exister en tant qu'institution aux yeux du public

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation des soirées estivales « Place au terroir » en Vallée d'Hérault.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

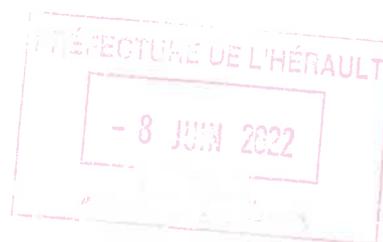
Fait et délibéré, séance du 25 mai 2022

Le Maire  
Thibaut BARRAL



Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-33**

**Objet :**

**Reversement de fiscalité – Taxe d'aménagement  
zones d'activités économiques**

Date de la convocation : 19/05/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	12
Contre	1
Abstention	5

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.**

BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, AUGÉ Gérard, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, DESCAMPS Danièle, VALERO Fanny, BONNET Cendrine, PARRA Christophe, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, ALVERGNE Brice

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir OULLIE Laurent, MANDON Eric (pouvoir LAFON Alain),

Étaient absents : REKKAB Claude

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

---

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et notamment sa compétence en matière de création de parcs d'activités économiques ;

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement est instituée dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols

CONSIDERANT que l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 précitée rend obligatoire, pour les permis déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur EPCI, dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire.

CONSIDERANT que les communes et les structures intercommunales devront donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences  
CONSIDERANT que les Zones d'Activités Economiques relèvent exclusivement de la compétence communautaire

CONSIDERANT que le financement des coûts d'équipement afférents à la viabilisation de ces dernières est entièrement supporté par le budget de l'EPCI

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de prévoir le reversement intégral à la communauté de communes de la taxe d'aménagement perçue au titre des constructions réalisées dans ces zones

VU la délibération n° 2857 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 23 mai 2022 ayant statué en ce sens

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instituer le reversement intégral à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune au titre des Zones d'Activité Economique actuelles ci-dessous ainsi que sur toute nouvelle ZAE à venir ;

Le Pouget	Zone d'activités économiques « Domaine des 3 fontaines »
-----------	--

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREVOIT** que ce versement sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur ces zones et encaissées par la commune au cours de l'exercice précédent.

**PRECISE** que le reversement devra avoir lieu avant le 28 février de l'année suivante.

**PRECISE** que les premiers versements n'auront lieu qu'en 2023 sur la base d'autorisations délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 25 mai 2022

Le Maire  
Thibaut BARRAL



Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Date de la convocation : 19/05/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 18

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-34**

**Objet :**

**Création de deux postes d'adjoint technique  
principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Suppression de deux postes d'adjoints technique**

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.**

BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, AUGÉ Gérard, OULLIE Laurent, RENOARD Nathalie, DESCAMPS Danièle, VALERO Fanny, BONNET Cendrine, PARRA Christophe, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, ALVERGNE Brice

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir OULLIE Laurent, MANDON Eric (pouvoir LAFON Alain),

Étaient absents : REKKAB Claude

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire rappel au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que par suite d'avancement, il convient de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Il est nécessaire de supprimer deux postes d'adjoint technique titulaire à temps non complet,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

**DECIDE** de supprimer deux postes d'adjoint technique à temps non complet.

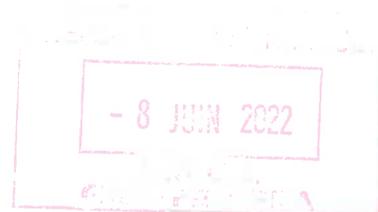
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 25 mai 2022  
Le Maire  
Thibaut BARRAL



Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Date de la convocation : 19/05/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 18

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-35**

**Objet :**

**Création d'un poste d'adjoint du patrimoine  
principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine**

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai et à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, AUGÉ Gérard, OULLIE Laurent, RENOARD Nathalie, DESCAMPS Danièle, VALERO Fanny, BONNET Cendrine, PARRA Christophe, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, ALVERGNE Brice

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir OULLIE Laurent, MANDON Eric (pouvoir LAFON Alain),

Étaient absents : REKKAB Claude

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que par suite d'avancement, il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

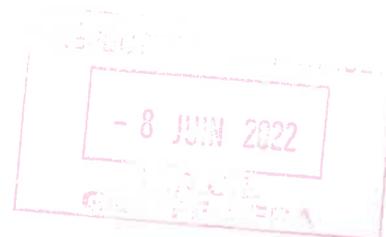
**DECIDE** de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 25 mai 2022  
Le Maire  
Thibaut BARRAL





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-36**

**Objet :**  
**Création d'un poste de Technicien  
Suppression d'un poste d'agent de maîtrise  
principal**

Date de la convocation : 19/05/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.**

BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, AUGE Gérard, OULLIE Laurent, RENOARD Nathalie, DESCAMPS Danièle, VALERO Fanny, BONNET Cendrine, PARRA Christophe, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, ALVERGNE Brice

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir OULLIE Laurent, MANDON Eric (pouvoir LAFON Alain),

Étaient absents : REKKAB Claude

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que par suite d'avancement, il convient de créer un poste de technicien à temps complet

Il est nécessaire de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.

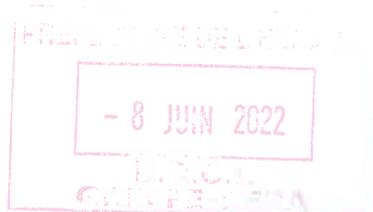
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 25 mai 2022  
Le Maire  
Thibaut BARRAL



Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-37**

**Objet :**

**Création d'un poste de Direction**

**Catégorie A**

Date de la convocation : 19/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.**

BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, AUGÉ Gérard, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, DESCAMPS Danièle, VALERO Fanny, BONNET Cendrine, PARRA Christophe, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, ALVERGNE Brice

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir OULLIE Laurent, MANDON Eric (pouvoir LAFON Alain),

Étaient absents : REKKAB Claude

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le besoin de recruter un poste de direction au camping et gîtes l'Affenage,

Il convient de recruter un agent en catégorie A, en CDI

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de créer un poste de direction, catégorie A

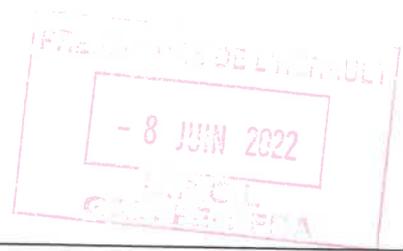
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 25 mai 2022

Le Maire  
Thibaut BARRAL







**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-38**

**Objet :**  
**Modification du tableau des effectifs**

Date de la convocation : 19/05/2022  
 Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Nombre de présents : 18  
 Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.**

BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, AUGÉ Gérard, OULLIE Laurent, RENOARD Nathalie, DESCAMPS Danièle, VALERO Fanny, BONNET Cendrine, PARRA Christophe, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, ALVERGNE Brice

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir OULLIE Laurent, MANDON Eric (pouvoir LAFON Alain),

Étaient absents : REKKAB Claude

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que suite à des avancements de grades, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter 01 juin 2022.

Au 14 avril 2022		
Grade	Temps complet	Temps non complet
Attaché	1	
Rédacteur Principal	1	
Adjoint administratif Principal	1	
Technicien		
Agent de maîtrise principal	1	

A compter du 01 juin 2022		
Grade	Temps complet	Temps non complet
Attaché	2	
Rédacteur Principal	1	
Adjoint administratif Principal	1	
Technicien	1	
Agent de maîtrise principal		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

Adjoint technique Principal	1	
Adjoint technique	2	9
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe		1
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe		1
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint d'animation		5
Adjoint principal du patrimoine		
Adjoint du patrimoine	1	
Brigadier-chef principal	1	
Gardien brigadier	1	

Adjoint technique Principal	1	2
Adjoint technique	2	7
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe		1
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe		1
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint d'animation		5
Adjoint principal du patrimoine	1	
Adjoint du patrimoine		
Brigadier-chef principal	1	
Gardien brigadier	1	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 25 mai 2022  
Le Maire  
Thibaut BARRAL





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-39**

**Objet :  
Convention de mise à disposition de personnel**

Date de la convocation : 19/05/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai et à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, AUGÉ Gérard, OULLIE Laurent, RENOARD Nathalie, DESCAMPS Danièle, VALERO Fanny, BONNET Cendrine, PARRA Christophe, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, ALVERGNE Brice

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir OULLIE Laurent, MANDON Eric (pouvoir LAFON Alain),

Étaient absents : REKKAB Claude

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'une étudiante en BTS « prestations sanitaires et sociales » en alternance sera mise à disposition de la Mairie. Cette mise à disposition s'inscrit dans le projet pédagogique, professionnel et personnel et a pour but de préparer l'étudiante à la vie active.

Ce stage prendra effet à la signature de la convention jusqu'à fin 2022.

Les tâches effectuées seront les suivantes :

- Tenue du bureau de médiation en santé une fois par semaine
- Tenue d'outils de suivis individuels
- Mise en place d'un carnet d'adresses des acteurs socio-sanitaires du territoire
- Rapport trimestriel aux élus du Pouget sur les résultats du bureau médiation santé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

Fait et délibéré, séance du 25 mai 2022  
Le Maire  
Thibaut BARRAL

